

G_2025_222
Arrêté de voirie circulation interdite
"Route barrée - Sauf riverains"
"rue des vieilles pierres" - Bernard TP

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par **l'entreprise Bernard TP**, 21 rue du Sterling 16400 VOEUIL ET GIGET en date du **07/07/2025** ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de branchement en électricité au **"6 rue des vieilles pierres"**, il est nécessaire d'interdire la circulation.

ARRETE

Article 1er : - Du 21 juillet 2025 au 08 août 2025 la voie communale **"rue des vieilles pierres"** sera fermée à la circulation et règlementée pendant deux jours comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE
Sauf Riverains

Article 2 : - Le stationnement de tous véhicules étranger au chantier sera interdit sur la **"rue des vieilles pierres"**

Article 3 : - **L'entreprise Bernard TP**, est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par **l'entreprise Bernard TP**. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par **l'entreprise Bernard TP**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - **L'entreprise Bernard TP** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier. La signalisation ne devra pas empêcher l'accès des riverains résidents au n°4 et n°7.

Article 6 : - L'itinéraire de déviation sera mis en place par **l'entreprise Bernard TP**. La circulation sera déviée par la rue des marronniers, la route des cyprès, la rue du puits et la rue des deux porches.

Article 7 : - Si toutefois, **l'entreprise Bernard TP** est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 16/07/2025

**P/Le Maire,
L'Adjoint délégué**



Christian CUISINIER